

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/447 du 2/14/86, *Mau*
INTERFPPS-DGP-DGPCE.

portant inscription au tableau d'avancement du titre de l'année 1983 de Monsieur MALAT (Séraphin), Ingénieur du Génie Rural des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural.)

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.08.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.07.1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 3.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21.06.1959, fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60/80/FP du 03.03.1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques ;

Vu le Décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5.07.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 03.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65/170/FP-SE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le Décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/126/FP du 5.07.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 84/356 du 3.08.1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 85/123 du 07.12.1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/260 du 5.03.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17.12.1985, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u le procès-verbal de la Commission/Paritaire d'Avancement en date du 17 Avril 1985 ;

II) DÉCRET

ARTICLE 1ER : ~~Monsieur~~ BHALAT (Séraphin), Ingénieur du Génie Rural de 1er échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural), en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, pour le 2ème échelon de son grade, à 2 ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 2 AVRIL 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA./-

Ange Edouard POUNGUI./-

AMPLIATIONS

- JORPC..... 2
- SGG/BC..... 2
- DGF/BC..... 4
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- DAAF..... 2
- SGAE..... 2
- DGRMA..... 2
- DAAF/DOS..... 4
- IMPRESSE..... 1
- STAT/DGFCE..... 1